



CST.6

Carte de séjour temporaire portant la mention « stagiaire ICT » ou la mention « stagiaire ICT (famille) »

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

PREMIÈRE DEMANDE RENOUVELLEMENT

1. DOCUMENTS COMMUNS

- Visa de long séjour valant titre de séjour mention « Stagiaire ICT » ou mention « Stagiaire ICT – (famille) ».**
- Justificatif d'état civil et de nationalité :**
 - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
 - un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'un titre de séjour) ;
 - si l'étranger est marié et/ou a des enfants : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande) correspondant à la situation au moment de la demande (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'un titre de séjour).
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :**
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 3 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
 - si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'**hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).
- 3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm - norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).
- Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre** à remettre au moment de la remise du titre.

2. DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU TITRE SOLICITÉ

2.1. Stagiaire ICT (art. L. 313-7-2 du CESEDA)

- Contrat de travail** en vigueur conclu avec l'entreprise qui l'emploie hors de France ou à défaut tout document équivalant dans le droit en vigueur localement datant de plus de 3 mois.
- Convention de stage** visée par le préfet.
- Justificatif de ressources** égales au SMIC temps plein.
- Justificatif** que l'établissement ou l'entreprise qui l'emploie et celui dans lequel s'effectue sa mission appartiennent au même groupe d'entreprises.
- Diplôme** de l'enseignement supérieur.

2.2. Stagiaire ICT (famille) (art. L. 313-7-2 du CESEDA)

code Agdref : 9846 (conjoint) et 9847 (enfant)

- Carte de séjour temporaire portant la mention « stagiaire ICT » accordée à son parent ou conjoint.**